

REGLEMENT DU CONCOURS : « Le Futur Prix du DOOH » sur le thème : « Sortez de chez vous. »
--

Participation du 12/11/2024 au 06/01/2025 inclus.

ARTICLE 1. ORGANISATEUR, DATES ET THEME DU CONCOURS

CITYZ MEDIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 191.832.501,52 Euros, domiciliée Immeuble Well West, 24-26 Quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 572 050 334 et ayant pour président la société DQCONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 140.375 euros sise 33 rue Raffet, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 537 673 972, elle-même représentée par son Président, Monsieur Didier QUILLOT.

Ci-après ensemble « **l'Organisateur** ».

Organise un concours, gratuit et sans obligation d'achat, de création de spot digital intitulé « **LE FUTUR PRIX DU DOOH** » sur une plateforme/landing page dédiée sur le site de Cityz Media : [Candidature Futur du DOOH - Cityz Media](#) (ci-après le « **Concours** »).

Le thème de ce Concours est « **Sortez de chez vous.** ».

ARTICLE 2. INSCRIPTION

2.1 La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

2.2 Ce Concours est exclusivement ouvert aux personnes physiques en France métropolitaine. (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de CITYZ MEDIA & JUSTEMENT et toutes les autres personnes participant directement à la conception, la réalisation et à l'organisation de ce Concours.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'Organisateur avant l'attribution du gain. L'Organisateur se réserve le droit de résilier tout compte dont le titulaire est un mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale dans les délais requis.

Une seule participation par personne est autorisée (mêmes noms, prénoms, qualification et adresses e-mail). En cas de participation par équipe, une seule campagne de visuels devra être transmise pour l'ensemble des membres de l'équipe.

2.3 Le Participant doit s'inscrire sur le site accessible via l'url [Candidature Futur du DOOH - Cityz Media](#) (ci-après le « Site ») de la société CITYZ MEDIA. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 12/11/2024 au 06/01/2025 à minuit. L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Concours faisant foi. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

2.4 Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les inscriptions au Concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des prix proposés.

ARTICLE 3. PARTICIPATION AU CONCOURS ET OBJET

3.1 Chaque Participant est identifié selon son nom, prénom, qualification et adresse e-mail.

Chaque Participant chargera sur le Site, une seule campagne composée de, un à trois spots d'une durée maximum de 10 secondes chacun, en format digital (ci-après désignés « Spots »).

Le format est l'affichage vertical en version digitale. Format digital vertical : 9/16ème HD (1080x1920 px). Format vertical 10 secondes : MP4 de 1080 x 1920 px. Bitrate 12 Mo/s.

3.2 Le thème du spot doit être « Sortez de chez vous.»

Tout Spot créé par le Participant doit éviter de représenter des personnes identifiables, des œuvres encore protégées par des droits de propriété intellectuelle et non tombées dans le domaine public (immeubles et autres constructions récents, œuvres d'art...), des enseignes ou des marques... (exemples d'éléments à éviter : Enseigne d'un commerce, le symbole Olympique, la tour Eiffel éclairée, des véhicules dont le modèle serait reconnaissable...) Dans l'hypothèse où le Spot représenterait un élément protégé ou une personne identifiable, le Participant s'engage à obtenir tous les droits nécessaires à l'exploitation de sa création dans les conditions prévues par le présent Règlement, en signant un contrat spécifique avec le titulaire des droits.

Le Participant s'engage à être l'auteur exclusif du ou des Spots et titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés auxdits Spots.

Plus généralement, le Participant s'engage à respecter l'ensemble des législations en vigueur et sans que cela ne soit limitatif s'engage à ce que tout Spot remis :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contient pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne contient pas de contenus liés à un intérêt manifestement commercial ou à but promotionnel ;
- Ne contient pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, pédophile, xénophobe pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- N'utilise aucun des éléments liés à la marque Paris 2024

Il est précisé que l'utilisation d'une image issue de banques de données est acceptée, sous réserve de la détention par le Participant des droits et autorisations nécessaires afin d'utiliser ladite image dans le cadre du Concours.

3.2 Les Spots du Participant doivent être remis sur le Site au plus tard le 20/12/2024 à minuit.

3.2 Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce Règlement.

3.3 L'Organisateur se réserve le droit de :

- Disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du Site ou encore qui viole le présent Règlement ;
- Poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Concours ;
- Procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.
- Modifier le présent Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.
- Proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Concours sans avoir à en justifier. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

3.4 L'Organisateur pourra notamment décider d'annuler le Concours ou une participation s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 4. CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 5. DESIGNATION DU LAUREAT ET GAIN

5.1 La sélection du lauréat du Concours (ci-après désigné « Lauréat ») aura lieu en janvier 2025 et sera effectuée souverainement par un jury composé de membres du monde de la publicité choisis par l'Organisateur.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- Le respect du brief
- de l'originalité et la qualité de l'exécution créative,
- de l'impact et de la force de l'idée,
- ainsi que de la direction artistique et la qualité technique,
- l'adéquation de l'idée avec le support du DOOH
- le respect des droits des tiers et des conditions définies dans le Règlement.

Les délibérations se font à la majorité simple du jury.

Le jury n'est pas obligé de désigner un Lauréat si la qualité des Spots n'est pas jugée suffisante.

5.2 Le Lauréat du Concours remportera :

- o une campagne digitale affichée sur les dispositifs d'affichage publicitaire gérés par CITYZ MEDIA et situés sur tout le territoire national dans la rue, le métro et les centres commerciaux d'une valeur de trente mille euros hors taxes (30 000 € HT), décidée et organisée par CITYZ MEDIA en fonction des disponibilités de ses dispositifs ;
- o une dotation en numéraire d'un montant total de trois mille euros (3 000 €).

Le prix est nominatif et non cessible à une tierce personne et sera remis après vérification de l'identité du Lauréat telle qu'indiquée lors de l'inscription. Il ne peut donner lieu, de la part du Lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaletur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La dotation est valable pendant six mois à compter de la remise de prix. Le prix attribué dans le cadre du Concours est constitué de la dotation en numéraire et de la diffusion sur des mobiliers d'affichage DOOH de CITYZ MEDIA.

Les Participants dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Les Participants sont informés qu'en cas de participation par équipe, un seul et unique prix sera accordé pour l'ensemble de l'équipe gagnante.

ARTICLE 6. CESSION DE DROITS ET GARANTIES

L'Organisateur se réserve le droit de faire connaître le Concours sur différents supports marketing médias, sites Internet, réseaux sociaux, etc.

Le Lauréat autorise l'Organisateur à utiliser gratuitement son nom, prénom et son image dans le cadre de la communication faite autour du Concours et pour une durée de cinq ans courant à compter de la date d'attribution du prix au Lauréat, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit et/ou rémunération autre que les prix attribués et sans qu'il ne puisse s'y opposer.

Le Participant garantit l'exploitation paisible des Spots et notamment :

- qu'il n'a fait ni ne fera aucun acte susceptible d'en compromettre, d'empêcher ou de gêner l'exploitation par l'Organisateur.
- qu'il a expressément obtenu, tous les droits de propriété intellectuelle et autorisations nécessaires à l'exploitation des Spots par l'Organisateur, auprès des tiers et de tous les intervenants concernés.
- qu'il a versé au nom et pour le compte de l'Organisateur toutes sommes dues auxdits intervenants et garantit l'Organisateur contre tous troubles, revendications, évictions ou recours susceptibles d'être engagés à cet égard. Si un complément de rémunération s'avérait leur rester dû, celui-ci sera à la charge exclusive du Participant qui s'engage à s'en acquitter sans délai.
- qu'il s'interdit toute utilisation actuelle ou future de tout élément transmis par l'Organisateur et ce à quelque titre que ce soit et de faire usage de la marque de l'Organisateur.

- qu'il garantit qu'à sa connaissance et sous réserve des moyens de vérification existants, il n'a introduit dans les éléments qu'il réalise, aucune reproduction ou élément quelconque susceptible de violer les droits des tiers et de donner lieu à des actions fondées notamment sur la contrefaçon, la concurrence déloyale, la responsabilité civile ou d'apporter un trouble quelconque à l'exercice ou l'exploitation des droits cédés.

A cet effet, le Participant s'engage à intervenir lors de toute réclamation et/ou action judiciaire –quels qu'en soient la forme et la nature- ayant pour cause ou pour objet les campagnes fournies et leur utilisation dans le cadre du Concours par l'Organisateur, ainsi qu'à le garantir de toutes les réclamations et condamnations qui seraient prononcées à leur encontre à cette occasion. Le Participant prendra à sa charge toutes les dépenses, coûts et indemnités engagées par l'Organisateur, incluant notamment les frais d'avocat et d'expertise.

ARTICLE 7. MISE EN POSSESSION DES LOTS

Le Lauréat sera officialisé directement par téléphone et par e-mail conformément aux informations et coordonnées fournies par les Participants lors de leur inscription sur le Site. Il bénéficie d'un délai de dix (10) jours à compter de la date d'émission du mail pour répondre à l'Organisateur.

La dotation financière sera remise en mains propres par l'Organisateur au Lauréat. En cas d'indisponibilité du Lauréat, l'Organisateur adressera la dotation par virement bancaire ou par chèque au Lauréat, après vérification de son identité.

La dotation est attribuée nominativement conformément aux informations (nom, prénom et adresse) communiquées par le Participant, ou le « réalisateur principal » en cas de coréalisation, lors de son inscription au Concours.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le Participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le Lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Il pourra être alors procédé à une nouvelle sélection par le jury parmi les autres Participants.

Les gains offerts sont nominatifs et non-cessibles. Les gains ne peuvent faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un gain de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté, constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque gain par un gain de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Concours, le Participant fournit à l'Organisateur des données personnelles via le formulaire d'inscription accessible sur le Site.

CITYZ MEDIA est responsable du traitement et met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le Participant dont la finalité est relative à l'organisation du Concours.

Ce traitement est fondé sur le consentement exprès du Participant donné lors de la validation du formulaire de participation au Concours accessible sur le Site.

Les données collectées par CITYZ MEDIA dans le cadre de ce Concours sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom,
- Information de contact : Entreprise ou école, Profession, Adresse de courriel, Numéro de téléphone,

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant.

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées :

- concernant les Participants ayant échoué : pendant 3 mois à compter du terme du Concours ;
- concernant les Lauréats : jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs.

Le Participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le Participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par mail accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, à l'adresse : donneespersonnellesconformite@cityzmedia.fr.

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queles-conditions-et-comment>.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 10. FRAIS DE PARTICIPATION

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Il appartient au Participant d'avoir une connexion Internet pour pouvoir Participer.

Le Participant ne pourra en aucun cas prétendre aux remboursements d'une quelconque somme qu'il aurait choisi de déboursier pour créer les Spots et/ou participer au Concours.

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le fait de participer à ce Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement. Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement seront expressément soumises à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

TOUT LITIGE QUI NE POURRA ETRE REGLE A L'AMIABLE SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DESIGNES SELON LE CODE DE PROCEDURE CIVILE.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà d'un délai de deux mois, courant à compter de la fin du Concours.